AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0692
FR0000054470-FS0329

22 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mai 2015, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 mai 2015, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir pour le compte desdits clients et fonds, 5 980 316 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,44% du capital et 4,79% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 721 530 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 289 715 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 109 940 718 actions représentant 124 806 604 droits de vote.